

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

les bons conseils



NE PAS JETER N'IMPORTE QUOI

Ne doivent en aucun cas être déversés
dans le réseau assainissement :



Huile de vidange
Huile de friteuse
Peinture et acide

**À DÉPOSER
EN DÉCHÈTERIE**



Produits
pharmaceutiques

**À RETOURNER
EN PHARMACIE**



Lingettes
Serpillères

**À JETER AUX
ORDURES MÉNAGÈRES**

1 ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS

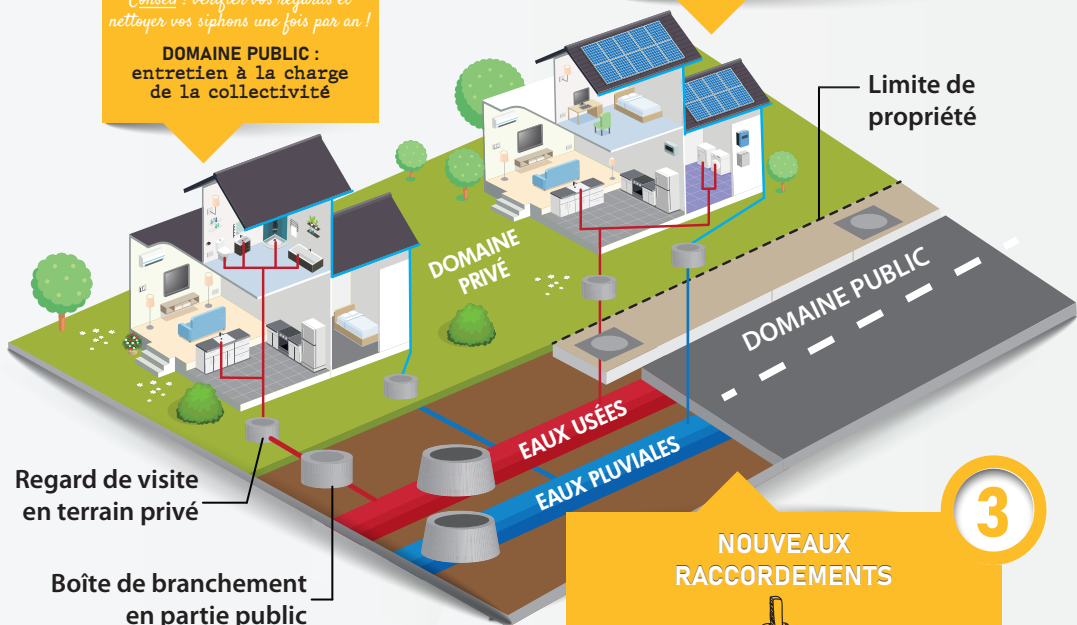
DOMAINE PRIVÉ :
entretien à la charge de l'utilisateur

Conseil : vérifier vos regards et nettoyer vos siphons une fois par an !

DOMAINE PUBLIC :
entretien à la charge de la collectivité

2 NE PAS RACCORDER AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Gouttière, drain, piscine, trop plein de puits, bassin, siphon de cour, vide-cave



Regard de visite en terrain privé

Boîte de branchement en partie public

3 NOUVEAUX RACCORDEMENTS

OBLIGATION DE CONTRÔLE

Avant le remblaiement des tranchées, l'utilisateur informera le service assainissement de la Communauté de communes afin de vérifier le bon raccordement de l'ensemble des eaux usées.



Pour toutes questions, besoins ou remarques sur votre branchement d'assainissement collectif, merci de contacter le service assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

4

Télécharger la demande de branchement et/ou de contrôle sur www.ccfulent-essarts.fr

Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts

- 2 rue Jules Verne - 85250 SAINT-FULGENT •
- 02 51 43 81 61 • assainissement@ccfulgent-essarts.fr •
- www.ccfulent-essarts.fr •